

Séance du lundi 25 juillet 2022

Date de la convocation: 19/07/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 10
Votants: 13

Nbr. vote pour: 13
Nbr. vote contre: 0
Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq juillet, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Camille LECAT, Céline MATHIEU, Hervé PELLECUER, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Siméon LEFEBVRE, Martin WATERKEYN

Représentés: Jean-Claude DAUTRY, Emilie THISSE, Olivier CHARTON

Excusés:

Absents: Loïc JEANJEAN, Adrien RICARD

Secrétaire de séance: Siméon LEFEBVRE

Objet: Création d'un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet - Agent d'entretien - DE_2022_045

Le Maire de Ventalon en Cévennes rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'entretien des locaux communaux suite au départ en retraite de l'agent occupant les fonctions dont le poste sera supprimé, il convient de créer un nouveau poste au sein du service technique.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non-complet à raison de 13,5 heures hebdomadaires (13,5/35èmes) en vue de recruter un agent pour occuper les fonctions d'agent d'entretien,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique (Catégorie C) à temps non-complet à raison de 13,5 heures hebdomadaires (13,5/35èmes), à compter du 1^{er} octobre 2022 pour assurer les fonctions d'agent d'entretien.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Sous-Prefecture de Florac Filière : Technique
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/07/2022 048-200058410-20220725-DE_2022_045-DE

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Catégorie hiérarchique : C

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif = 7 adjoints techniques (dont 3 adjoints techniques, 3 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe et 1 adjoint techniques principal de 2^{ème} classe)

- nouvel effectif = 8 adjoints techniques (dont 4 adjoints techniques, 3 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe et 1 adjoint techniques principal de 2^{ème} classe)

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (3°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Cet agent contractuel devrait justifier d'un diplôme minimum de niveau V ou éventuellement sans condition de diplôme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents



Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/07/2022 048-200058410-20220725-DE_2022_045-DE